

AVENANT N° 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION SPORTIVE FC METZ

N° 12 C 00093/1

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Belkhir BELHADDAD, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 septembre 2012 et arrêté de délégation en date du 27 avril 2010, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

L'Association sportive FC METZ, représentée par son Président, Monsieur Pierre GILLET, agissant pour le compte de L'Association FC METZ, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le Football-Club de Metz, porteur de l'image de la Ville.

Pour leur part et dans le cadre d'une démarche partenariale, le Club et son Association pour le football amateur ont procédé, sur leurs fonds propres, à des investissements lourds pour réaliser des équipements adaptés au fonctionnement de leurs activités, telles que notamment l'école de football et le centre de formation, dont ils assurent seuls les charges de fonctionnement.

Il s'avère par ailleurs utile de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à l'Association du Football-Club de Metz, au titre de la saison sportive 2012/2013.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

Ainsi et sur la base de ce qui précède, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé, par délibération du 29 mars 2012, de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec ladite Association, portant définition de l'objet, du montant et des conditions d'utilisation des subventions ainsi allouées par la Ville de Metz à l'Association FC Metz pour remplir ses missions d'intérêt général.

Le présent avenant a pour objectif d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz à l'Association Sportive FC Metz pour la saison sportive 2012/2013.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Association Sportive FC Metz en application de la délibération prise par le Conseil Municipal du 29 mars 2012 est modifié comme suit :

« Conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 29 mars et du 27 septembre 2012, une subvention globale d'un montant de 900 000 € est allouée à l'Association Sportive FC Metz au titre de la saison sportive 2012/2013. Ce montant comprend :

- une subvention de fonctionnement de 200 000 € attribuée par délibération du 29 mars 2012, et
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 000 € allouée par délibération du 27 septembre 2012 ».

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Pour l'Association Sportive
FC Metz

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Pierre GILLET

Belkhir BELHADDAD